



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 06 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Marijane GEISSLER, pouvoir donné à Lucie BALMET – Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Frédéric MAUGIRON – Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_06102022

Objet : Cession de la parcelle AD 461 à Isère Aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la concession d'aménagement avec la SPL « Isère Aménagement », approuvé par le Conseil municipal du 24 décembre 2019.

Il rappelle la délibération n° D_01_06102022 constatant la désaffectation et du déclassement du domaine public d'un morceau de terrain (parcelle AD 461) en vue de sa cession à Isère Aménagement.

Il indique que ce constat ayant été réalisé au préalable, il peut être réalisé la cession de la parcelle AD 461 à Isère Aménagement. Il explique que cette cession permettra ensuite l'ajout de cette parcelle à la cession qui aura lieu entre Isère Aménagement et la société Ages et Vie habitat. La société Ages et Vie habitat deviendra donc à terme propriétaire de la totalité de l'emprise au sol de son permis de construire.

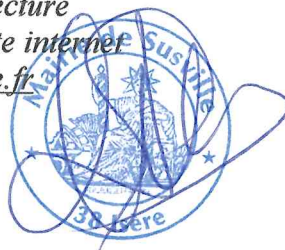
Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la cession à l'euro symbolique à la SPL Isère Aménagement de la parcelle AD n°461, au titre de l'apport en nature prévu par le traité de concession et l'article L 300-5 du code de l'urbanisme.

Autorise le Maire à signer tout acte visant la réalisation de la cession ci-dessus mentionnée,

Précise que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Isère Aménagement.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 07 octobre 2022.
Le Maire, Emile BUCH.*



Le Maire, Emile BUCH

